

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 2 novembre 2020

Contrôles des mesures applicables à compter du 29 octobre jusqu'au 1^{er} décembre et mesures de sécurité

Afin de freiner l'épidémie de Covid-19 qui sévit en France et en Europe, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit des mesures pour faire face à la diffusion de virus dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, concrétisant ainsi les annonces du président de la République le 28 octobre dernier : limitation des déplacements et fermeture d'établissements sur l'ensemble du territoire à compter du vendredi 30 octobre à 0h00, jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Parallèlement, la France doit faire face à la menace terroriste particulièrement élevée. C'est pourquoi le niveau du plan Vigipirate a été relevé au niveau maximal d' « Urgence - Attentats ».

La préfecture de l'Aude fait le point sur les mesures prises localement et la mobilisation des forces de sécurité engagée dès ce week-end.

Arrêté préfectoral du 30 octobre et renforcement du port du masque obligatoire

La préfète de l'Aude a pris un arrêté le 30 octobre généralisant le port du masque, déjà obligatoire sur les marchés, les zones de forte fréquentation et les rassemblements de plus de 6 personnes autorisés à titre dérogatoire, à l'ensemble de la voie publique des communes de Carcassonne, Narbonne, Castelnaudary, Lézignan-Corbières et Limoux.

Par ailleurs, tous les types de commerces doivent être fermés entre 21h00 et 6h00, période où seule la livraison est autorisée, sauf pour la vente d'alcool qui demeure interdite.

Si la tolérance était de mise pour ce week-end d'entrée en application des mesures, l'heure est désormais à la stricte observance de l'ensemble des dispositions. Malgré le confinement, il a été constaté la circulation de nombreux véhicules ce week-end, de même les espaces verts, berges de l'Aude et autres jardins étaient beaucoup trop fréquentés. Pour rappel, ces espaces n'ont pas été fermés pour l'instant. Les promenades doivent être réalisées à proximité du domicile, et pour une durée d'une heure maximum. Comme rappelé sur l'attestation de déplacement, ces déplacements doivent être brefs, et il est impératif d'éviter la proximité d'autres personnes, n'appartenant pas au noyau familial. Tout excès dans le non-respect de ces préconisations conduira la préfète de l'Aude à prendre des mesures plus restrictives de fermeture de ces espaces verts.

Commerces de produits non essentiels : vers une plus grande équité et le respect des mesures de fermeture

Dès ce week-end, les forces de sécurité se sont mobilisées pour vérifier la fermeture des commerces de produits non essentiels. Cette mesure est primordiale pour garantir l'efficacité du confinement. En effet, aucun

Contacts presse:

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr





motif de dérogation ne permet d'autoriser le déplacement vers ce type de commerce. Aussi, gérant comme clients du magasin risquent la verbalisation en cas d'ouverture et de fréquentation de ce type de commerce.

Par ailleurs, samedi 31 octobre, les maires de Carcassonne et Narbonne ont pris des arrêtés visant à autoriser les commerces à ouvrir alors même que ces derniers sont fermés administrativement par le décret du 29 octobre 2020. Ces arrêtés municipaux sont illégaux et la préfète de l'Aude les a immédiatement déférés au Tribunal Administratif de Montpellier. Tout autre arrêté du même type se verra opposer la même fermeté. Il en va de notre responsabilité collective face à un virus qui a déjà tué près de 37 000 personnes.

Parallèlement, Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude, appelait dès dimanche les grandes et moyennes surfaces ainsi que les enseignes multi-commerces dont les magasins sont autorisés à ouvrir car leur code APE entre dans le champ du décret du 29 octobre 2020, à condamner leurs rayons de produits non essentiels, par souci d'équité avec les petits commerces de centre-ville. Suite aux annonces du Premier ministre, les forces de l'ordre seront intransigeantes quant au respect de ces dispositions.

Des renforts pour assurer la surveillance des sites sensibles dans le cadre de la menace terroriste

150 gendarmes étaient mobilisés dès ce week-end pour assurer la sécurité des offices de la Toussaint et autres cérémonies religieuses. Pour le jour de la rentrée, leur nombre sera porté à 250, grâce à la mobilisation de réservistes, pour la sécurisation des établissements scolaires. En zone police, les fonctionnaires seront prioritairement orientés vers cette mission de sécurisation. Les polices municipales apportent également leur appui dans le cadre des conventions de coordination avec les forces de sécurité intérieure.

En complément, une section Sentinelle armée par le 3e RPIMa est déployée ce jour à Carcassonne dès 7h00 et jusqu'au 20 novembre. Une autre section Sentinelle est temporairement affectée sur Narbonne, pour la journée du 2 novembre. Elles ont pour mission d'assurer la surveillance des sites sensibles, tels que les édifices cultuels, les établissements scolaires ou les bâtiments publics. Elles agissent en étroite coordination avec les forces de sécurité intérieures.

Enfin, dans le contexte de la situation d'exception que nous traversons, la direction générale de la gendarmerie nationale met à disposition une partie de sa réserve. Ainsi, deux Détachements de Sécurité et d'Intervention Vigipirate (DSIV) seront mis à disposition du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude à compter du 3 novembre jusqu'au 1er décembre au profit des commissariats de Carcassonne et de Narbonne.

La préfète de l'Aude appelle les Audoises et les Audois à respecter scrupuleusement les mesures de confinement afin que les moyens des forces de sécurité soient prioritairement concentrés sur la sécurisation des sites sensibles contre la menace terroriste.

Rappel des numéros d'appels pour toute question relative aux mesures Covid-19

Afin de répondre aux questions des habitants et des entreprises, plusieurs contacts sont mobilisables :

- Pour des questions générales, un numéro dédié est mis en place au niveau national : 0 800 130 000, numéro d'appel gratuit, 24/24h
- Pour des questions d'ordre départemental, une adresse mail et un numéro de téléphone dédiés sont mis en place par la préfecture, en semaine, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 : 04.68.10.29.35.
 Toutefois, les usagers sont invités à adresser leurs questions prioritairement à <u>prefcovid19@aude.gouv.fr</u>

Contacts presse:

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr





- Les entreprises peuvent également se rapprocher des structures suivantes :
 - La chambre de commerce et d'industrie : 0 805 18 19 20 / celluledecrise@aude.cci.fr
 - La chambre des métiers et de l'artisanat : 0 806 803 900
 - La chambre d'agriculture : 04 68 11 79 79
 - La DIRECCTE (activité partielle) : <u>oc-ud11.activite-partielle@direccte.gouv.fr</u>
 - La Banque de France (médiation du crédit) : tpme11@banque-france.fr

Contacts presse: Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET 04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82 Mél: pref-communication@aude.gouv.fr



